

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 29/04/19



La FNAIM lance au sein de son école, la première filière de qualification dédiée à la rénovation énergétique en copropriété

27%

de l'ensemble
des dépenses
énergétiques
de logement sont
produites par la
consommation des
résidences
principales

Le sujet est rarement abordé, pourtant, le secteur résidentiel en France est aussi une source de dépense énergétique. Selon le Compte du Logement, 27% de l'ensemble des dépenses énergétiques de logement sont produites par la consommation des résidences principales. Pour faire aboutir sa démarche de sensibilisation auprès des acteurs de l'immobilier, la FNAIM lance au sein de l'Ecole Supérieure de l'Immobilier (ESI), la première filière de qualification éco-rénovation énergétique. Cette nouvelle formation fait écho à l'appel à programmes lancé en 2018 par le ministère de la Transition écologique et solidaire nommé « expertise rénovation copropriété PRO-FOR-07 » que la FNAIM a remporté en partenariat avec Qualitel. Elle vise à former les syndics à la rénovation énergétique dont les travaux permettront aux copropriétaires de faire des économies, de gagner en confort, tout en valorisant leur patrimoine.

Une qualification technique, premier pas d'un mécanisme vertueux pour améliorer le confort et diminuer les charges des copropriétaires

La filière de qualification, « spécialiste en éco-rénovation »* est ouverte à toute agence qui souhaite offrir à ses collaborateurs salariés cette formation dispensée en 3 jours. Elle permettra aux syndics de copropriété de connaître les aspects méthodologiques, technologiques ainsi que les instruments de la décision d'une rénovation en copropriété. Outre les aspects techniques, ils seront également en mesure d'informer et accompagner leurs clients dans la mise en place d'un projet d'éco-rénovation.

*Cette Formation est destinée à toutes les professions de syndic de copropriété (responsables, gestionnaire, etc.) et sera financée par le programme Expertise Rénovation Copropriété PRO-FOR-07 du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

La formation dans le cadre des filières de qualification, gage de professionnalisation et distinction concurrentielle

Selon Jean-Marc Torrollion, Président de la FNAIM, « le système de filières de qualification répond à deux besoins. Il permet de traduire la nécessité croissante des clients à vouloir être orientés vers le professionnel spécifiquement formé à la satisfaction de son besoin. Il offre aussi à tous les professionnels la possibilité de se distinguer, en plus de la qualité de services, grâce à des formations qualifiantes. »



Contact Presse : Galivel & Associés – Carol Galivel / Rémi Demolière

galivel@galivel.com - 01 41 05 02 02

La première session de formation éco-rénovation énergétique du 4, 5 et 6 juin 2019 a plusieurs objectifs :

- Donner les outils nécessaires à la conduite d'un projet d'éco rénovation d'une copropriété à travers un parcours s'articulant en 3 journées
- Acquérir les connaissances nécessaires à l'organisation de la gestion technique des immeubles
- Être en capacité d'analyser une problématique technique et comprendre les travaux à réaliser
- Connaître les différents instruments de la décision d'une rénovation : cadre légal, diagnostic de performance énergétique, les audits énergétiques

« Dès le début juin 2019, l'ESI formera des syndics de copropriété à la rénovation énergétique. Il s'agit là d'une véritable démarche de massification de l'information, de la formation et de sensibilisation aux économies d'énergie. L'objectif du programme est d'atteindre 2000 jours de formation sur l'année 2019-2020 » conclut Thierry Cheminant, Directeur de l'ESI.

Pour s'inscrire à la formation : nnierfeix@fnaim.fr ou au 01 71 06 30 28

Focus sur la rénovation énergétique en France

44

milliards

d'euros dépensés en énergie domestique en 2017 par les ménages (chauffage, production d'eau chaude, cuisine, appareils électriques).

17,1%

C'est la part de Gaz à Effet de Serre émise par le secteur de l'immobilier, contre 29% par le secteur des transports, premier pollueur en 2018.

22,7

milliards

d'euros, c'est le montant des travaux de rénovation énergétique réalisés dans les logements en 2015.

-30%

de consommation par m² dans un logement construit après 2006 par rapport à un logement datant d'avant 1919.

1622€

de dépense moyenne des ménages en énergie domestique par an pour leur résidence principale.

67,7%

des travaux sont financés sur fonds propres contre 30,8% par des prêts. C'est dire que les aides publiques ne représentent qu'un très faible pourcentage (1,6%).

Sources : compte du logement, AEE 2018 et SOeS, enquête Phébus 2013

Télécharger le CP



ON EN PARLE ?

Pour continuer sur le sujet



Entamons une discussion !



@jmtorrollion @FNAIM



Contact Presse : Galivel & Associés – Carol Galivel / Rémi Demollière

galivel@galivel.com - 01 41 05 02 02

Sujets connexes :



La FNAIM s'engage et propose deux mesures pour soutenir la rénovation énergétique



L'ESI et la FNAIM célèbrent la réussite de leurs étudiants à l'avenir prometteur



Un procès en règle contre les syndicats de copropriété : la FNAIM et l'UNIS réagissent d'une seule voix

À propos de la FNAIM

La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) est la première organisation syndicale des professionnels de l'immobilier en France. Ses adhérents exercent tous les métiers de la transaction, de la gestion, de la location, de l'expertise, du diagnostic, etc. Créée en 1946, elle est présente sur l'ensemble du territoire par son maillage de Chambres départementales et régionales. La FNAIM accompagne au quotidien ses adhérents dans l'exercice de leurs activités. Elle leur dispense les formations, initiales et continues, qui différencient les professionnels FNAIM par leurs compétences et la qualité de services offerts aux particuliers. Elle veille au respect, par chacun de ses membres, de son Code d'Éthique et de Déontologie, garant de la protection des droits du consommateur. Par sa représentativité, sa connaissance des marchés immobiliers, ses compétences juridiques et techniques, la FNAIM est un interlocuteur reconnu par les Pouvoirs Publics pour l'élaboration des politiques et des législations relatives au logement. Les statistiques qu'elle établit à partir des données recueillies auprès de ses adhérents et qu'elle diffuse gratuitement permettent de suivre au plus près l'évolution des marchés du logement en France. À la fois référence et partenaire, la Fédération veut faire partager une vision positive, équilibrée et sociale de l'immobilier. La FNAIM fait partie du Conseil National de la Transaction et de la gestion immobilières (CNTGI).

À propos de l'École Supérieure de l'Immobilier (ESI)

La FNAIM milite pour la formation des professionnels de l'immobilier depuis 50 ans ; à ce titre, la création en 2004 de l'École Supérieure de l'Immobilier est l'un de ses succès.

À l'heure où les métiers de l'immobilier se complexifient et l'exigence de qualité de la part des consommateurs s'accroît, la FNAIM considère qu'il est impératif pour les professionnels de se former et de maintenir à jour régulièrement leurs compétences et connaissances.

Jusqu'à la loi ALUR, seuls les adhérents de la Fédération – suivis par quelques grands acteurs du secteur – s'imposaient cette discipline.

Mais la FNAIM a su convaincre les pouvoirs publics que la formation était essentielle. Avec la loi ALUR, le législateur impose que tout nouvel entrant dans la profession suive un stage de formation pour connaître les fondamentaux du métier, et qu'un « passeport compétence » soit instauré – par le biais de la formation continue – qui vaudra droit d'exercer.

Les catalogues de formation continue de l'ESI recensent plus de 465 programmes, dont les stages d'intégration dédiés aux nouveaux collaborateurs ; ce qui fait l'offre de l'ESI la plus riche du secteur de la formation en immobilier.

Les formations proposées sont actualisées régulièrement, pour tenir compte des évolutions de la réglementation.

50 centres régionaux, partout en France (dont l'outre-mer), accueillent régulièrement les professionnels en stages inter-entreprise ou stages d'intégration.

La FNAIM via l'ESI a assuré d'avril à décembre 2014 la formation de plus de 8 000 professionnels adhérents et non-adhérents aux nouvelles dispositions de la loi ALUR promulguée en mars 2014.

En 2018, l'ESI lance quatre nouvelles filières de formation répondant à la nécessité pour les métiers d'agent immobilier, de syndic et d'administrateur de biens, dont les titres sont désormais reconnus par la loi ELAN, de promouvoir leur expertise. Par la même occasion, ces filières de qualification répondent à l'obligation de formation continue de 42h réparties sur 3 ans, effective dès le 1er janvier 2019.



Contact Presse : Galivel & Associés – Carol Galivel / Rémi Demolière

galivel@galivel.com - 01 41 05 02 02